

## 8.1 LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET ANNEXES

*Dossier d'approbation*

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX



Vu pour rester annexé à la délibération du 6 février 2019  LE MAIRE,	PLU approuvé le : 6 février 2019	Pour copie conforme
---	----------------------------------	---------------------

**BERTHET LIOGIER CAULFUTY**

41, boulevard Voltaire – 01000 Bourg-en-Bresse – Tel : 04.74.21.99.80 – Fax : 04.74.21.87.58

Email : [contact.bourg@blc-ge.com](mailto:contact.bourg@blc-ge.com)

Code	Désignation ➤ Eléments annexés	Organisme gestionnaire
<b>Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits</b>		
AC1	<p>Un monument historique : Le château de Varey</p> <p>Le périmètre de protection du château et jardin de la Tour des Echelles, inscrit le 28/01/1949 au titre des monuments historiques et situé sur la commune de Jujurieux, impacte la commune.</p> <p>Un monument historique classé ne peut faire l'objet de travaux de restauration, de démolition ou de modification quelconques sans autorisation de l'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune modification d'un monument historique inscrit ne peut être effectuée sans avoir 4 mois à l'avance avisé le service gestionnaire et indiqué les travaux envisagés (article L. 621-27 du code du patrimoine)</li> <li>• La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés (secteur de 500 m de rayon ou autre) est régie par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le code du patrimoine (articles L. 621-30-1 ; L. 621-31 ; L. 621-32) pour toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, les interventions sur les espaces extérieurs,</li> <li>• le code de l'environnement (article R. 581-16) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 pour la publicité et les enseignes,</li> </ul> </li> </ul> <p>➤ Arrêté ministériel d'inscription du monument historique (Château de</p>	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC)</p> <p>6 quai St Vincent</p> <p>69 001 LYON</p> <p><u>localement</u> :</p> <p>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Ain</p> <p>23 rue Bourgmayer</p> <p>01 000 BOURG-EN-BRESSE</p>

	<p>Varey : 21/03/1983)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrêté ministériel d'inscription du monument historique (Château de la Tour des Echelles et jardin : 28/01/1949)</li> <li>➤ Fiche servitude</li> <li>➤ Le monument et les périmètres de protection sont reportés sur le plan des servitudes et informations (pièce 8.2)</li> </ul>	
<p><b>Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales</b></p>		
<p>AS1</p>	<p>La commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les puits d'Hauterive et leurs périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 mars 1998,</li> <li>• le périmètre de protection éloignée du puits du Bellaton déclaré d'utilité publique le 28 mars 1975,</li> <li>• les puits d'Oussiat et leurs périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 juin 2012.</li> </ul> <p>Le code de la santé publique prescrit diverses servitudes en matière d'activités susceptibles d'être exercées dans les périmètres de protection de captage qui dépendent de la nature du périmètre : immédiat, rapproché ou éloigné.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Arrêté préfectoral du 27/03/1998 de protection de captage, et plan du puits de Hauterive et périmètres de protection</li> <li>➤ b) Arrêté préfectoral du 28/03/1975 de protection de captage, et plan du puits de Bellaton et périmètres de protection</li> <li>➤ c) Arrêté préfectoral du 04/06/2012 de protection de captage, et plan du puits d'Oussiat et périmètres de</li> </ul>	<p>Agence Régionale de Santé (ARS)                  Délégation territoriale de l'Ain                  9 rue de la Grenouillère                  CS 80409                  01 012 Bourg-en-Bresse cedex</p>

	<p>protection.</p> <p>➤ d) Fiche servitude</p>	
<b>Servitude de halage et de marchepied</b>		
EL3	<p><i>Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques</i></p> <p>La servitude s'applique directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire</p> <p><b>La conséquence pour votre commune :</b></p> <p>Servitude de marchepied de 3,25 m sur la rive gauche de la rivière d'Ain ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité pour la commune, sous condition d'accord avec le propriétaire ou le gestionnaire, d'entretenir l'emprise de la servitude de marchepied en contribution à la préservation de la biodiversité ;</li> <li>• Exploitations de carrières interdites en lit mineur ;</li> <li>• Extractions interdites à moins de 35 mètres des limites du lit mineur.</li> <li>• La possibilité d'implanter en bordure de voie d'eau les équipements nécessaires au trafic fluvial.</li> </ul> <p>➤ Fiche technique</p> <p>➤ Fiche servitude</p>	<p>Direction départementale des territoires de l'Ain</p> <p>23 rue Bourgmayer</p> <p>CS 90410</p> <p>01 012 BOURG EN BRESSE CEDEX</p>
<b>Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine</b>		
I4	<p>Votre commune est concernée par les ouvrages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ligne 63 kV Allement – Hauterive 1,</li> <li>• Ligne 63 kV Ambérieu – Hauterive 1,</li> </ul>	<p>Réseau de Transport d'Électricité (RTE)</p> <p>Transport d'Électricité Rhône-Alpes Auvergne</p> <p>Centre Développement et Ingénierie – Service Concertation Environnement Tiers (SCET)</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• liaison 2 x 63 kV Ambérieu – Hauterive 1/Allement – Hauterive 1.</li> </ul> <p><u>RTE demande demande à être consulté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis,</li> <li>• pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB &gt; 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ courrier des recommandations adressé par le service RTE, comprenant la carte d'implantation des ouvrages</li> <li>➤ fiche servitude</li> </ul>	<p>5 rue des Cuirassiers</p> <p>TSA 61002</p> <p>69 501 LYON CEDEX 03</p>	
<p><b>Servitude relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)</b></p>		
<p>PM1</p>	<p>Votre commune est concernée par le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2002 ci-joint dans les annexes relevant des servitudes d'utilité publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrêté du 20/06/2002</li> <li>➤ Fiche servitude</li> </ul>	<p>Direction départementale des territoires de l'Ain</p> <p>23 rue Bourgmayer</p> <p>CS 90410</p> <p>01 012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX</p>
<p><b>Servitude relative aux voies ferrées</b></p>		
<p>T1</p>	<p>Votre commune est traversée par la ligne ferroviaire n°883 000.</p> <p><i>NB : Il n'est pas nécessaire de prévoir un zonage spécifiquement ferroviaire : la SNCF</i></p>	<p>SNCF RESEAU</p> <p>18, avenue des Ducs de Savoie</p>

	<p><i>souhaite que les terrains en cause soient inscrits dans des zonages correspondant à un usage général (zonage multi fonctionnel ou intégration dans le zonage avoisinant), tout en prenant en compte les contraintes propres à l'exploitation du chemin de fer et au développement des activités ferroviaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eléments transmis par la SNCF</li> <li>➤ Fiche servitude</li> </ul>	<p>73 000 Chambéry</p> <p>Et</p> <p>SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud-Est</p> <p>Campus INCITY</p> <p>116, cours Lafayette</p> <p>69 003 Lyon</p>
<p><b>Servitude T4 relative à l'aéronautique de balisage</b></p> <p><b>Servitude T5 relative à l'aéronautique de dégagement</b></p>		
<p>T4 et T5</p>	<p>Votre commune est impactée par l'Aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey</p> <p>Le plan de dégagement de l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey BA 278 a été approuvé par décret en date du 24 novembre 1992.</p> <p>Le plan de dégagement intègre globalement les servitudes T4 et T5 de balisage et dégagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décret du 24/11/1992</li> <li>➤ Extrait du plan et tableau des références T04 et T05.</li> <li>➤ Fiche servitude (T5)</li> </ul>	<p>UNITE DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LA VALBONNE</p> <p>BP 30016</p> <p>01 120 DAGNEUX MONTLUEL</p>